Monseigneur.

Les negociants prussiens établis a Rio de Janeiro m'ayant demandé de faire auprès de Votre Excellence quelques représentations sur l'impossibilité d'exécuter sous tous les rapports, les mesures prescrites par l'Edit imperial du 28 Mai p.: je n'ai cru pouvoir mieux y parvenir, qu'en traduisant les raisons qu'eux mêmes allèguent en leur faveur.

Quoique je n'ignore pas que le commerce anglais ait déjà representé sur le même sujet, je n'ai pas cru devoir retirer cette representation, vu que la manière de recevoir les déclarations des manifestes a la douanne d'ici diffère suivant les nations & qu'en général l'arbitraire des feitores peze davantage sur nous qui n'avons pas la licence de dépêcher, dans bien des cas, sur facture.

En reconnoissant le principe émis dans la Portaria du 4 X.bre 1822 de S. E. le Ministre des Finances, que tout Etat a le droit de faire ses lois & que les étrangers qui habitent sous la protection ont a s'y conformer, j'ose cependant croire que l'on n'a pas voulu defendre par la le droit de petition & humble representation de toute corporation, surtout si comme dans

le cas presens, c'est pour le bien general et de l'Etat et du commerce.

Dans l'espoir que Votre Excellence daignera appuyer cette demarche auprès du ministère des finances, je La prie de me permettre de renouveller à cette occasion les sentiments bien sinières de haute considération et vénération avec lesquels j'ai l'honneur de me dire de

Votre Excellence.

Rio de Janeiro 27 Juin 1823.

Votre très humble et obéissant serviteur

[redacted]

Heremin

Consul de France

A Son Excellence

Monsieur José Bonifacio de Andrada et Silva

Ministre Secrétaire d'Etat des relations extérieures et intérieures de l'Empire.

Rio de Janeiro.